



TABLEAU RECAPITULATIF DES DEROGATIONS A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE SELECTION OU DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

CONSIDERATIONS DE FAIT ET DE DROIT JUSTIFIANT LA DEROGATION (article L2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques)

n° de référence	Cas d'ouvertures
1	Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause
2	Le titre d'occupation est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit
3	Une première procédure de sélection s'est avérée infructueuse ou une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse
4	Les caractéristiques particulières de la dépendance, géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'exploitation ou d'utilisation ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée
5	Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient

LOCALISATION				PETITIONNAIRE (Demandeur)	PETITIONNAIRE (exécution)	Date de la demande	Nature de l'occupation			Permission de voirie ou autre titre d'occupation			Nature de la dérogation (art. L2122-1-3 CG3P)	
COMMUNE	RD	PR	Adresse ou autre indication géographique				Objet de la permission de voirie	Objet détaillé	Activité économique	N°	Signée le	Expire le	n° de référence	Justification particulière
HARDRICOURT	190	-	93, boulevard Michelet	ORANGE	ORANGE	11/01/2018	Raccordement client	Fouille pour la pose d'une conduite multiple diamètre 45 sur 6 m sous trottoir	Opérateur de télécommunications	UEEEP 2018 048	20/04/2018	31/12/2032	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".
CHANTELOUP-LES-VIGNES	308	-	32, boulevard Robespierre	ORANGE	ORANGE	03/04/2018	Raccordement client	Fouille pour la pose d'une conduite multiple de 45 sur 1 m sous trottoir	Opérateur de télécommunications	UEEEP 2018 051	20/04/2018	31/12/2033	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".
LEVIS-SAINT-NOM	58	8+600 à 8+730	-	ORANGE	ORANGE	27/03/2018	Raccordement client	Fouille pour la pose de 3 conduites de 45 en traversée de route et création d'une chambre télécommunication	Opérateur de télécommunications	2018-09	11/04/2018	31/12/1933	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".
VILLENES SUR SEINE	164	-	822, rue du Maréchal Leclerc	ORANGE	ORANGE	21/03/2018	Raccordement client	Fouille pour la pose d'une conduite multiple de 45 sous 7 m sous trottoir	Opérateur de télécommunications	UEEP 2018-080	27/06/2018	31/03/1933	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".